

COLVERT & ANATIDÉS

3P

>> Voir la fiche 1B qui définit le principe de l'unité de production

J'éleve du canard colvert dans plusieurs bâtiments ou abris avec volière.

Je définis mes unités de production :

! **Bande unique : définition spécifique aux gibiers à plumes** (Inst. Tech. DGAL/SDSBEA/2021-786 adaptation de l'AM du 29 septembre 2021) = **lots d'animaux qui sont de même stade physiologique.**

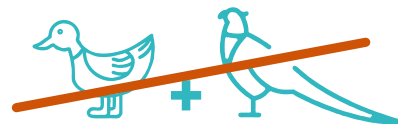
Une unité de production est composée d'une ou plusieurs volières accueillant des animaux de même stade physiologique (bande unique).

Exemple d'unité de production possible :

- UP poussinières en bâtiments.
- UP démarrage (bâtiments et pré-volière).
- UP adultes destinée à l'introduction en milieu naturel.
- UP futurs reproducteurs.
- UP reproducteurs.

Je peux compléter la bande à tout moment, au sein d'une même volière, avec des animaux de même stade physiologique.

Il est interdit d'élever des faisans-perdrix avec des canards colvert dans une même unité de production



L'UP reproducteurs/futurs reproducteurs :

- Doit être le plus éloigné possible de l'UP destinée à l'introduction en milieu naturel.
- Ne doit pas être implantée sur un plan d'eau.

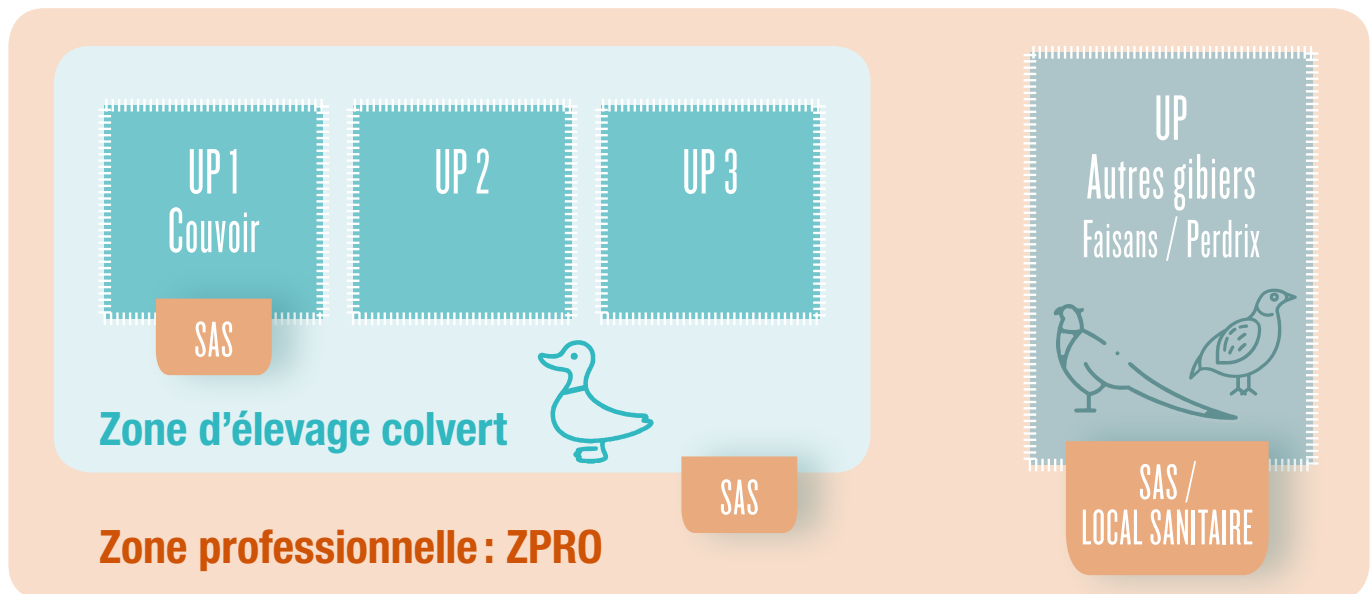


Stockage du fumier,
Une bonne gestion des fumiers est indispensable pour éviter la diffusion des maladies et contaminants, voir la fiche 7C « Gestion des lisiers de palmipèdes ».

► Implantation des SAS ou LOCAUX SANITAIRES :

⚠ En adaptation de l'AM du 29 septembre 2021 à la filière gibier à plumes
(d'après Inst. Tech. DGAL/SDSBEA/2021-786) **il n'est pas obligatoire d'implanter un sas sanitaire par UP.**

- Je dispose à minima d'un sas sanitaire en limite de la zone professionnelle et de la zone d'élevage, ou si la configuration du site d'exploitation ne le permet pas, un local sanitaire en zone professionnelle, par dérogation.
- Je **change de chaussures** ou d'équipements spécifiques (surbottes ou surchaussures) à l'entrée de chaque **bâtiment clos**.
- Je **désinfecte à minima par pulvérisation** mes bottes ou chaussures à l'entrée des autres unités de production.
- **J'installe des sas supplémentaires :**
 - En limite de zone d'élevage spécifique aux colverts, si l'exploitation abrite d'autres gibiers à plume.
 - À l'entrée des couvoirs.
 - (Optionnel) quand la zone d'élevage est morcelée et que les intervenants repassent en zone professionnelle pour aller d'une volière à l'autre.



Circulation

- Les intervenants circulent des animaux moins âgés vers les plus âgés en commençant par les reproducteurs le cas échéant
- **En zone de chasse**, la circulation des zones de chasse vers la zone professionnelle du site d'exploitation devra être limitée. Des postes de nettoyage et de désinfection des bottes et des véhicules seront aménagés.

Nettoyage et désinfection de mon unité de production

- **À la fin de chaque période de production, je réalise un nettoyage et une désinfection** de mon bâtiment ou abri et de la volière dès la sortie des animaux (voir les [fiches 6B1 & 6B2](#) « Plan de nettoyage et désinfection »)
- Le **vide sanitaire** après le nettoyage et désinfection doit permettre un assèchement complet du bâtiment/abri.

À noter :

- Une même exploitation agricole peut comprendre plusieurs unités de production. Dans ce cas tout le matériel utilisé doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation, s'il est utilisé dans plusieurs unités de production.
- **Le canard colvert, comme tous les anatidés, peut être porteur sain de l'influenza aviaire.**
- Je réalise les **dépistages** prévus par les instructions administratives.

